

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi de programme du 28 Décembre 1967 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 17 Mai 1967 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'avis donné le 8 Juillet 1968 par le Conseil Municipal de Maureillas ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département des Pyrénées-Orientales : l'ensemble formé sur la commune de MAUREILLAS par la chapelle Saint-Martin de Fenollar et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Section A - N° 374 p
379, 382 à 391 inclus ;
642 (ancien 392)
643 (ancien 393)
644 (ancien 394)
646 (ancien 394)

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Pyrénées-Orientales, au Maire de la commune de MAURILLAS, et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 Novembre 1968

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Pour ampliation
L'Administrateur Civil
chargé des Sites :

Signé : Claude ROBIN.

Signé : Jean MEGY.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

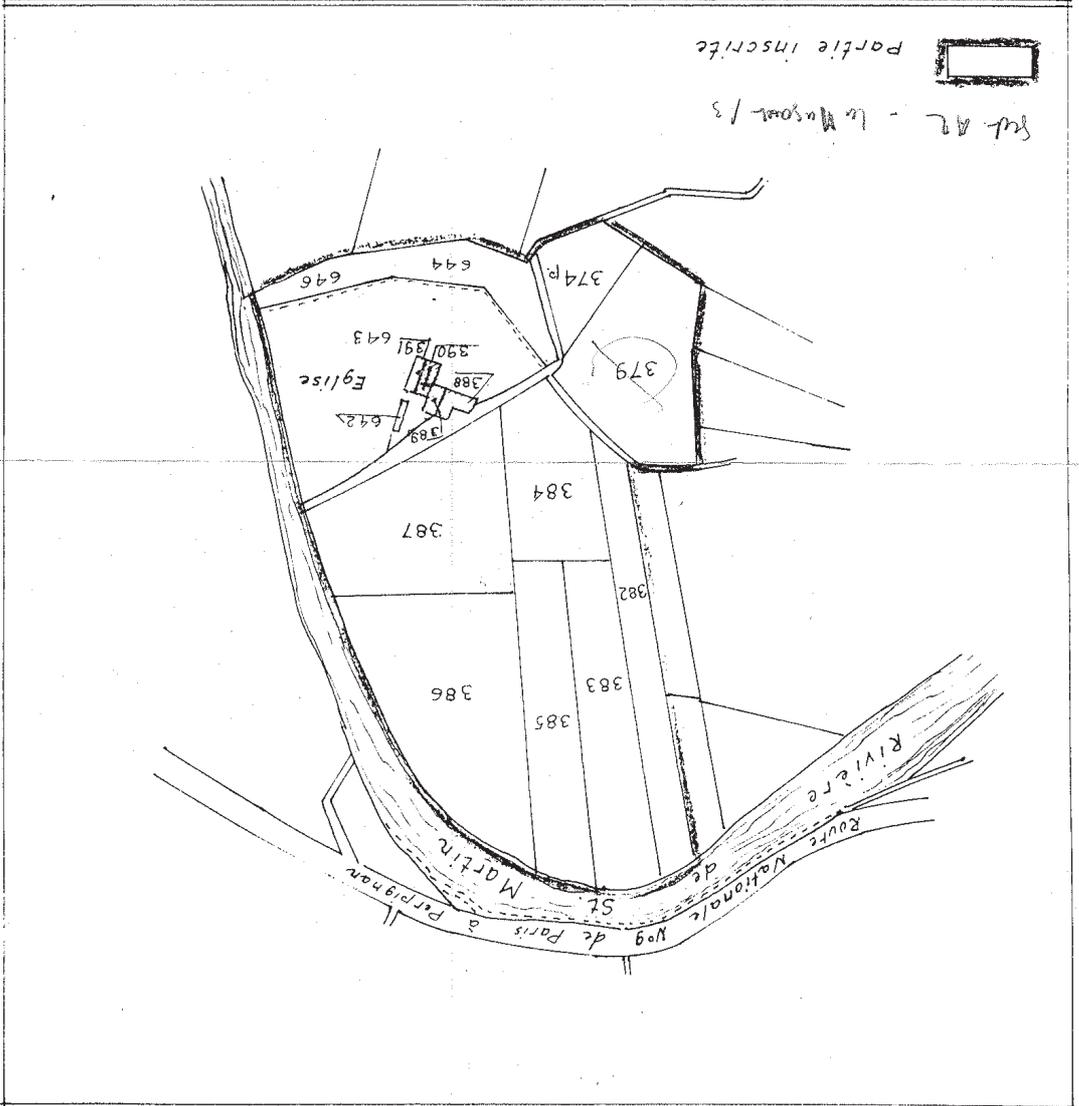
(ARRÊTÉE AU 1^{er} AOÛT 1980)

Maureillas. — Chapelle de Saint-Martin-del-Fenuillar et enclos attenant de l'ancien cimetière (*Cl. MH* : 5 décembre 1908 et 1^{er} août 1967). Chapelle et ses abords (parcelles n^{os} 374^p, 379, 382 à 391, 652 [ancien 392]), 643 [ancien 393], 644 [ancien 394], 646 [ancien 394], section A du cadastre) [*S. Ins.* : 28 novembre 1968].

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des PYRÉNÉES-ORIENTALES : l'ensemble formé sur la commune de MAUREILLAS par la Chapelle St-Martin de Penollet et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Section A - N° 374p, 375, 382 à 391 inclus, 642 (ancien 392) 643 (ancien 393), 646 (ancien 394) 644 (anc. 394)

(Arrêté du 28 novembre 1988)



66. PYRÉNÉES-ORIENTALES

MAUREILLAS

CANTON : CERET

ARRONDI : CERET

Chapelle St. Martin et ses abords

"Michelin" au 1/200 000 N°86 p.119